



AR / 2025-69

ARRÊTÉ PORTANT modification d'occupation

Temporaire de voirie

Rue de Kerentrech

Du 1^{er} juillet au 31 août 2025

Le Maire de la Commune de Plouharnel,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2211-1 à L. 2213-2 ;

Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5 et R. 131-13 1^{er} ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 417-9 à R. 417-13 ;

Vu la loi n° 89-413 en date du 22 juin 1989 relative au Code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 86-475 en date du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande formulée par la commune en date du 10 Juin 2025 ;

Considérant, qu'il convient pour des raisons de sécurité, d'informer les usagers et les riverains du lieu-dit Sainte Barbe.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 1^{er} juillet au 31 août 2025, le stationnement de tout véhicule sera interdit de chaque côté de la rue de Kerentrech, au lieu-dit Sainte Barbe.

Article 2^{ème} : L'interdiction de stationner est applicable de l'intersection entre la rue de Kerentrech et la rue de la plage jusqu'à l'intersection entre la rue de Kerentrech, la rue du Kreisker et la rue du Ouahre.

Article 3^{ème} : Des panneaux d'interdiction de stationner seront positionnés par les services techniques de la commune aux extrémités de la rue concernée.

Article 4^{ème} : Ces dispositions de modification des règles de stationnement cesseront à la date fixée à l'article 1^{er} du présent arrêté et seront concrétisées par la levée de la signalisation.

Article 5^{ème} : Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à :

- ☐ Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Carnac,
- ☐ Monsieur le Chef de Centre de Carnac,
- ☐ La police municipale,

qui, avec Madame le Maire de Plouharnel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Plouharnel, le 12 Juin 2025

Le Maire,

Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF

